



Le journal des Petites Frimousses



JUIN 2021

Les choses arrivent à qui est disponible pour les vivre, les entendre ou les voir. C'est formidable d'être à la disposition de son destin. Sinon, que se passe-t-il ? Rien...

Jacques Higelin

Dans ce numéro

DOSSIER DU MOIS

Il mange si peu...

Pages 2 à 4

INFOS

La nouvelle convention collective
Comprendre le bulletin de salaire Pajemploi

Pages 5 à 6

Pages 6 à 9

DIVERS

Fête de la musique
Bibliothèque
Temps collectifs de juin 2021
Raconte-moi une histoire...

Page 9

Page 10

Page 11

Pages 11 à 12

Dossier du mois

Il mange si peu ...



Un enfant qui ne mange pas, ou pas assez tend à plonger les adultes qui l'accueillent dans une position inconfortable d'incompréhension voire de culpabilité vis-à-vis des parents. Or, le fait de trop s'inquiéter ou d'insister est une attitude contreproductive qui vous enferme dans un cercle vicieux. Dès lors, comment réagir ?

Pourquoi un enfant peut-il refuser de manger ?

L'appétit évolue. La faim et l'appétit d'un jeune enfant sont en pleine évolution, tout comme l'est son développement. Ceux-ci peuvent varier selon son humeur et celle des adultes qui l'entourent, son degré de fatigue physique et psychologique, ses besoins nutritionnels, ses acquisitions en cours, les changements de vie auxquels il fait face.

Il mange ce dont il a besoin. Un enfant demeure très à l'écoute de ses signaux de faim et de satiété. Instinctivement, il absorbe la quantité dont son corps a besoin pour bien grandir. On ne le répètera jamais assez : non, un enfant ne se laisse pas mourir de faim ! S'il a peu mangé au déjeuner, il se rattrapera spontanément au goûter ou bien le soir. De plus, n'oublions pas de mettre en perspective la quantité ingérée avec son petit poids et sa petite taille. Les quantités nécessaires au bon développement d'un jeune enfant sont bien inférieures à celles de l'adulte !

Une réaction à l'arrivée en crèche ou chez une assistante maternelle. Il peut arriver que l'enfant manifeste une baisse d'appétit lors de ses premiers temps en crèche ou chez l'assistante maternelle. Celle-ci peut survenir à l'issue de la période d'adaptation ou quelques semaines après son immersion officielle. Il s'agit là d'une réaction naturelle à un changement de vie radical. Passer de la maison à la crèche ou chez l'assistante maternelle, peut être éprouvant pour de nombreux enfants. L'ensemble de leurs repères humains, spatiaux et temporels sont chamboulés. Après l'adaptation officielle s'amorce généralement un temps nécessaire d'adaptation officieux qui va de quelques jours à quelques semaines.

Le temps du repas en question. Si l'enfant ne mange rien du tout, peut-être est-ce davantage la manière dont se déroule le repas qui le gêne plutôt que ce qui lui est servi dans l'assiette. Il est important de distinguer le contenu de l'assiette du contenant du repas, à savoir les personnes présentes autour de la table, l'ambiance qui y règne, la disponibilité de l'adulte, la manière dont ce dernier accompagne l'enfant dans sa découverte des aliments, le rythme du repas, l'éventuelle pression dont l'enfant peut faire l'objet, etc. Quand on y réfléchit, les aliments que contient l'assiette ne sont que la partie visible de l'iceberg du repas ! Sur ce temps-clé, l'enfant nécessite autant être nourri sur un plan nutritionnel qu'affectif et social.

Il préférerait manger avec ses mains. Certains enfants mangent avec moins d'entrain lorsque l'adulte les contraint, plus ou moins explicitement, à manger avec sa cuillère. Moutlt enfants ont besoin de découvrir la nourriture, tout comme le reste de leur environnement, armés de leurs cinq sens, et notamment celui du toucher. Cette exploration multisensorielle spontanée des aliments leur permet de mieux s'y familiariser. Ce n'est pas un jeu pour eux, mais un besoin ! De plus, à leur âge, les tout-petits ne parviennent pas toujours à catégoriser les éléments de leur environnement et à différencier ce qu'ils ont le droit de manipuler avec les mains, de tester, et ce qui est exclusivement destiné à être mangé avec la cuillère.

Il subit trop de pression. Il arrive que les professionnels en crèche ou les assistantes maternelles qui ne parviennent pas à faire manger un enfant se sentent de « mauvais » professionnels. Ce ressenti, généralement tabou et pourtant fréquent, est d'autant plus important s'il s'agit d'un bébé et/ou si le parent insiste à chaque fois sur ce que son enfant a mangé durant la journée lors de la transmission le soir. Cette pression en cascade tend à retomber immanquablement sur l'enfant et à tous vous plonger dans un cercle vicieux.

La néophobie alimentaire. Aux environs des deux ans peut émerger ce qu'on appelle une « néophobie alimentaire ». Sous ces grands mots se cache un refus, de la part de l'enfant, de goûter ou d'ingérer les aliments, nouveaux ou non, qui lui sont proposés. L'enfant les examine, grimace, les manipule sans les mettre à la bouche... Cette phase d'appréhension de la nouveauté, tout à fait bénigne, peut durer de quelques semaines à quelques mois, en fonction notamment de l'attitude de l'adulte.

Comment réagir ?

Lâchez prise et détendez-vous !

Plus vous appréhendez ce temps du repas car vous êtes d'office convaincu que l'enfant ne mangera pas, plus vous risquez d'arriver nerveux et stressé. Autant de signes non verbaux auxquels le jeune enfant est très sensible. Par moment, travailler avec les enfants nous apprend à lâcher prise. Prenez de la distance, et relativisez autant que possible. En un mot, n'en faites pas tout un plat !

Proposez-lui un temps de câlin avant le repas. Le temps du repas est avant tout un temps de relation entre un enfant, un groupe, et un adulte. Pour optimiser son bien-être et la qualité de votre relation à ce temps T, prenez le temps de vous retrouver seul avec lui avant le repas, de lui proposer un temps de jeu en tête à tête, un câlin, un épisode de plaisir partagé. Ce moment ritualisé permettra de créer ou recréer du lien entre vous et ainsi d'aborder plus sereinement l'étape du repas.

Continuez à présenter les plats à l'enfant avec douceur et sérénité, même s'il ne les mange pas. L'enfant aura davantage tendance à accepter de goûter un aliment si celui-ci lui est présenté plusieurs fois de manière

identique afin qu'il puisse bien le reconnaître (entre 6 et 10 fois en moyenne).

Ne forcez jamais un enfant à manger, ni même à goûter un plat. L'expérience du terrain le prouve chaque jour : plus on met la pression à un enfant pour qu'il mange, moins il mangera. Cette insistance de la part de l'adulte est contreproductive. L'enfant est un être spontané qui est particulièrement sensible aux émotions que vous pouvez ressentir. Comme pour vous, le tout-petit ne sera pas en mesure de bien manger l'estomac noué par le stress ou la frustration.

Ne qualifiez pas cet enfant de « petit mangeur » ou d'enfant « qui ne mange rien ». L'enfant prend vos discours au pied de la lettre et a tendance à se conformer à ce que l'on attend de lui. Malgré vous, ces étiquettes risquent d'induire en lui une baisse d'appétit voire un refus de manger.

Encourager son autonomie. En fonction de son âge, proposez à l'enfant de dresser lui-même la table, de mettre son bavoir, de manger comme il le souhaite (avec ses doigts, sa cuillère) dans l'ordre qui lui convient. N'oubliez pas de le valoriser, véritable moteur à sa motivation ! Plus un enfant sera maître de la situation, plus il la vivra avec entrain.

Proposez-lui de manger plus tard. Peut-être que l'enfant mange peu parce qu'il n'a pas assez faim ou que l'ambiance de ce temps de repas le met mal à l'aise. Pourquoi ne pas lui proposer de manger plus tard, de lui en expliquer la raison et de conserver par la suite cette même organisation pour ne pas le chambouler dans ses repères.

Continuez à relever son poids régulièrement. Ne serait-ce que pour vous rassurer, gardez un œil sur sa courbe de poids et veillez à ce qu'elle soit harmonieuse, en collaboration avec votre médecin. L'important est que cette baisse d'appétit passagère n'ait aucun retentissement sur sa courbe de développement staturo-pondéral.

Cultivez une bonne ambiance. La dimension sociale et conviviale du repas est quasiment aussi importante pour l'enfant que les aliments que vous lui proposez. Veillez à parler doucement et à ne pas faire crouler l'enfant, sous le poids des règles et des interdits qui sont souvent bien trop nombreux. Souplesse et plaisir sont au menu de ce temps d'échanges !

Respectez les repères spatiaux, humains et temporels. Pour favoriser l'épanouissement et la sérénité des enfants pendant le temps du repas, pourquoi ne pas mettre en place un rituel de chansons, d'histoires ou de relaxation juste avant le repas, afin d'annoncer le temps du déjeuner et d'atténuer le stress induit par ces moments de transition ou de flottement.

Source : lesprosdela petiteenfance : Héloïse JUNIER Psychologue

Infos

La nouvelle convention collective



Une nouvelle convention collective pour la profession d'assistant maternel est en cours de finalisation et devrait être applicable dès janvier 2022. Celle-ci résulte de la fusion de la branche des assistants maternels et celle des salariés du particulier employeur.

Les principaux changements : ils améliorent la rémunération des assistants maternels.

- **Les jours fériés mieux rémunérés.** La nouvelle convention collective prévoit en premier lieu une majoration de salaire de 10% lors des jours fériés travaillés.
- **L'indemnité de départ à la retraite** réévaluée. Elle crée également une indemnité de départ à la retraite dont le calcul prendra en considération toute la carrière de l'assistante maternelle et pas seulement l'ancienneté chez le dernier employeur. Actuellement, cette indemnité est égale à ½ mois de salaire après 10 ans d'ancienneté et de 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté. Elle sera dorénavant de :
 - ✓ Un mois de salaire brut de référence à compter de dix années de périodes d'emploi au sein du secteur
 - ✓ Un mois et demi de salaire brut de référence à compter de quinze années de périodes d'emploi au sein du secteur
 - ✓ Deux mois de salaire brut de référence à compter de vingt années de périodes d'emploi au sein du secteur
 - ✓ Deux mois et demi de salaire brut de référence à compter de trente années de périodes d'emploi au sein du secteur.

A noter que pour le calcul de cette indemnité, le salaire de référence correspondra à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des 60 derniers mois précédant la demande de départ à la retraite.

- **Indemnité de rupture de contrat** plus intéressante. L'indemnité de rupture sera calculée sur 1/80^{ème} du salaire brut à partir de 9 mois d'ancienneté et non plus sur 1/120^{ème} du salaire net perçu à partir de 12 mois d'ancienneté.
- **Heures complémentaires et heures supplémentaires** mieux rémunérées. La majoration éventuelle (après accord des deux parties) des heures complémentaires et la majoration d'heures supplémentaires à 10% minimum au-delà de 45h de travail hebdomadaire.

- **Légère augmentation de l'indemnité d'entretien.** Son montant est désormais établi à 90% du minimum garanti (au lieu de 85% actuellement), à partir de 9 heures d'accueil.
- **Jours d'absences pour maladie de l'enfant accueilli** pouvant être déduits du salaire avec un certificat revus à la baisse. Pour le moment, l'assistante maternelle n'est pas rémunérée si les absences ne dépassent pas 10 jours d'accueil dans l'année. La nouvelle convention collective passe le nombre de jours de 10 à 5.
- **Les congés payés** : la nouvelle convention collective parlera de l'anticipation du versement des congés dès le premier mois de travail. La nouvelle convention collective confirmera l'obligation de verser l'indemnité de congés à l'issue de la période de référence.

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) qui deviendra prochainement le Relais Petite Enfance (RPE) continuera à vous accompagner dans votre quotidien de salarié et d'employeur et dans ces changements législatifs.
Source : lesprosdela petiteenfance

Comprendre le bulletin de salaire Pajemploi

Votre bulletin de salaire

Votre bulletin de salaire, mis à disposition par le centre national Pajemploi sur votre compte en ligne, vous permet de justifier de vos droits aux prestations de Sécurité sociale, de retraite complémentaire, de prévoyance ainsi que d'assurance chômage. Il est établi à partir des éléments communiqués par votre employeur lors de la déclaration.



Vous devez conserver vos bulletins de salaire sans limitation de durée. Ils vous seront nécessaires pour faire valoir vos droits.

Que faire en cas d'erreur sur votre bulletin de salaire ?

Si un bulletin de salaire contient une erreur, demandez à votre employeur de modifier sa déclaration.

Lorsqu'un employeur effectue une déclaration sur www.pajemploi.urssaf.fr il a un mois pour la modifier dans son compte en ligne.

Passé ce délai d'un mois, votre employeur doit adresser au centre national Pajemploi une demande de modification en indiquant tous les éléments nécessaires à son traitement (période concernée, salariée concernée, éléments à modifier) :

- Par courriel : pajemploi@urssaf.fr

- Par courrier au centre national Pajemploi, 43013 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Seul votre employeur peut demander la modification de sa déclaration au centre national Pajemploi.

Accéder à vos bulletins de salaire

Vos bulletins de salaire sont disponibles sur votre compte en ligne.

Si votre bulletin de salaire n'apparaît pas sur votre compte en ligne, assurez-vous que votre employeur a bien adressé sa déclaration au centre national Pajemploi.

À tout moment, sur votre compte en ligne, vous pouvez consulter l'ensemble des déclarations faites par vos employeurs et éditer vos bulletins de salaire.

Éléments composant votre bulletin de salaire

Période d'emploi : elle doit correspondre au 1^{er} dernier jour du mois civil sauf en cas d'embauche ou de départ définitif en cours de mois.

Coordonnées de votre employeur : le bulletin de salaire comporte les coordonnées complètes de votre employeur.

Vos coordonnées : si une de vos données personnelles : nom, prénom, numéro de Sécurité sociale ou numéro de salariée contient une erreur, vous ou votre employeur devez demander la modification au centre national Pajemploi. Si votre adresse a changé, vous pouvez la modifier en accédant à votre compte en ligne.

Nombre de jours d'activité : en cas de mensualisation de votre rémunération, il correspond au nombre de jours mensualisés – le nombre de jours d'absence non rémunérés + le nombre de jours de garde supplémentaires non prévus au contrat de travail.

En cas de garde occasionnelle, il correspond au nombre de jours réellement travaillés.

Nombre d'heures normales : en cas de mensualisation de votre rémunération en année complète, il correspond au nombre d'heures mensualisées.

En cas de mensualisation de votre rémunération en année incomplète, il correspond au nombre d'heures mensualisées + le nombre d'heures de congés payés au cours du mois.

En cas de garde occasionnelle, il correspond au nombre d'heures réellement travaillées + le nombre d'heures de congés payés du mois.

Nombre d'heures complémentaires ou majorées : il correspond au nombre d'heures effectuées au-delà du nombre d'heures prévues au contrat de travail.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées entre la durée de travail hebdomadaire fixée au contrat de travail et la durée légale de travail pour une assistante maternelle agréée à savoir 45h par semaine.
Les heures majorées sont les heures effectuées au-delà de 45h par semaine.

Nombre de jours de congés payés : ce sont les jours de congés payés réellement payés au cours du mois. En cas de mensualisation de votre rémunération en année complète, le nombre de jours de congés payés est déjà compris dans le nombre de jours mensualisés. Cette rubrique n'est pas renseignée.

Salaire horaire normal : Il correspond au tarif horaire de base négocié avec votre employeur. Cette rubrique n'est renseignée qu'en cas de déclaration d'heures complémentaires ou majorées.

Date de paiement du salaire : c'est la date indiquée par votre employeur sur sa déclaration.

Salaire brut : c'est le salaire recomposé par le centre national Pajemploi à partir du salaire net déclaré (salaire brut = salaire net + cotisations salariales).

Montant total des cotisations part salarié : c'est le montant des cotisations retenues sur votre salaire brut et reversé pour votre compte au centre national Pajemploi.

Indemnité d'entretien : c'est le montant déclaré par l'employeur au titre des indemnités d'entretien. Cette indemnité couvre les frais suivants : les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches qui sont fournies par les parents. Les frais généraux de l'assistante maternelle (eau, électricité, chauffage...).

Indemnité de repas : C'est le montant que votre employeur déclare vous avoir versé si vous avez nourri son enfant.

Indemnités kilométriques : c'est le montant que votre employeur déclare vous avoir versé, si vous avez utilisé, à sa demande, votre véhicule pour transporter son enfant. Cette déclaration est facultative.

Indemnité de rupture : c'est le montant que votre employeur déclare vous avoir versé comme indemnités de rupture à la fin du contrat.

Salaire net déclaré : salaire net auquel s'ajoutent les indemnités d'entretien ainsi que les indemnités de repas, kilométriques et autres indemnités.

Net payé avant l'impôt sur le revenu : c'est le montant net avant calcul de l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu – Base : il s'agit de la base du salaire sur laquelle est calculé le montant de l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu – Taux personnalisé / non personnalisé : il s'agit du taux DGFIP permettant de calculer le montant de votre impôt.

Impôt sur le revenu – Impôt sur le revenu prélevé à la source : il s'agit du montant d'impôt sur le revenu calculé sur la base de votre salaire.

Salaire net imposable : c'est le salaire net payé par votre employeur auquel s'ajoute la partie non déductible de la CSG et de la CRDS, soumise à l'impôt sur le revenu.

Net payé en euros : c'est le montant du salaire net déclaré par l'employeur.

Cumul imposable de l'année fiscale : c'est le cumul des salaires nets imposables à la date d'édition du bulletin de salaire. En fin d'année, c'est ce montant qui sera transmis par le centre national Pajemploi à votre centre des finances publiques pour votre déclaration de revenus pré remplie.

Congés payés pris : c'est le nombre de jours de jours de congés payés que vous avez pris au cours du mois. Cette rubrique est à compléter avec votre employeur. Vous pourrez ainsi déterminer plus facilement le solde des congés à prendre. Apposez chacun votre signature.

Source : site Pajemploi

Divers

Fête de la musique

Comme pour la grande lessive, nous participerons à la fête de la musique. Il sera exposé du 21 au 25 juin 2021, dans la cour du Pôle Petite Enfance, les instruments de musiques que les enfants auront décorés. Cette manifestation se fait en partenariat avec la micro crèche Les Mille Pattes et le centre de loisirs la Maison Enchantée.

Des photos seront diffusées dans le journal du RAM de juillet 2021.



Bibliothèque

Va demander à Jacqueline – la parentalité en toute simplicité

La parentalité positive, consciente et bienveillante expliquée par « va demander à Jacqueline », psychologue, psychothérapeute, créatrice de contenus sur le web. Notre envie : vous apporter des informations et des outils concrets pour vous accompagner dans votre quotidien de parents. Accessible à tous, vous explorez les principes du développement de l'enfant à travers des exemples pratiques sans passer par des concepts compliqués. Mon enfant fait des colères, mon enfant tape et mord, la surcharge mentale parentale, être autoritaire versus être figure d'autorité... Tous les articles sont écrits à partir de questions posées par les parents, des sondages ciblés et des doutes récurrents dans le quotidien parental. Parents, membres de la famille, entourage proche, professionnels et plus si affinités cet ouvrage est fait pour vous et vous apportera des clés pour aborder la parentalité en toute simplicité.

Jacqueline BENCARDINO



J'ai tout essayé ! Opposition, pleurs et crises de rage : traverser la période de 1 à 5 ans.

Comment ne plus batailler avec votre enfant. Les parents ont tendance à interpréter les comportements excessifs ou énervants des enfants comme des manifestations d'opposition, de mauvaise volonté, d'insolence. Certains se culpabilisent et cherchent le traumatisme. Et s'il y avait d'autres causes ? Les découvertes des neurosciences et de la psychologie expérimentale éclairent d'un jour nouveau ces conduites parfois exaspérantes. Cet ouvrage propose des explications scientifiques pour mieux comprendre les petits et des directions nouvelles pour agir concrètement selon leurs âges.


Isabelle FILLIOZAT



Temps collectifs de juin 2021

Les temps collectifs actuellement ont lieu : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 11h15

JUIN 2021	
Du 31 mai au 04 juin 2021	Bouquet de fleurs
Du 07 juin au 11 juin 2021	Mon papillon
Du 14 juin au 18 juin 2021	Fête des papas
Du 21 juin au 25 juin 2021	Mon instrument de musique
Du 28 juin au 02 juillet 2021	Atelier chansons



Raconte-moi une histoire...

Maman contre le géant (une histoire de Michel PIQUEMAL)

Il était une fois une maman lutine qui vivait heureuse avec son bébé dans une maisonnette de la forêt.

Ah ! Son bébé ! A ses yeux, c'était le plus joli, le plus gentil des bébés de la forêt, pour ne pas dire du monde entier.

Mais, un jour, l'ogre passa près de la maisonnette.

Quand il sentit la bonne odeur de ce bébé bien baigné, bien peigné, l'ogre se dit : « Miam, ce minilutin m'a l'air à point. Voilà qui fera un délicieux encas ».

Et hop, sans se soucier des hurlements de Maman Lutin, l'ogre prit le bébé qui dormait dans son couffin. Le monstre le glissa dans son filet à provisions, puis il repartit en sifflotant.

Maman Lutin était une maman timide, qui parlait d'une voix douce. Mais l'ogre lui avait volé son bébé, son trésor, son amour ! Soudain, Maman Lutin devint la plus furieuse des mamans de la forêt, pour ne pas dire du monde entier.

Sans réfléchir, la minuscule lutine, munie de son arbalète, partit à la poursuite du géant.

Au bout de longues heures, Maman Lutin arriva au château de l'ogre. Elle était si en colère qu'elle ne sentait pas la fatigue.

- Monstre ! cria-t-elle à l'entrée du château. Rends-moi mon bébé !

L'ogre sortit en grommelant :

- Qui me parle ?

- Monstre ! répéta Maman Lutin. Rends-moi mon bébé sinon...

- Sinon quoi ? gloussa le méchant.

- Je te réduirai en miettes ! déclara Maman Lutin.
Sitôt dit, elle arma son arbalète et, zouip, zouip, zouip, elle tira une volée de noisettes sur le géant.

Mais l'ogre était si costaud que les noisettes ne lui firent pas plus mal que des gouttes de pluie. Et il se moquait :

- Que disais-tu, déjà ? Tu me feras quoi si je ne t'obéis pas ?
- Je te réduirai en miettes ! insista Maman Lutin

Et sitôt dit, elle saisit son arbalète et, poc, poc, poc,
Elle bombarda le géant de pommes de pin.

Mais l'ogre était si costaud que les pommes de pin ne firent que le chatouiller. Et il riait, riait, riait...

- Je vais vraiment m'énerver, annonça Maman Lutin. Je vais... Je vais... je vais...
- Ha ha, tu vas quoi ? dit l'ogre en éclatant de rire. Me taper avec tes tout petits poings ?
- Non, répondit Maman Lutin. Cette fois, je vais crier, je te préviens...
L'ogre gloussa de plus belle. Cette lutine était à se tordre de rire !

Alors Maman Lutin inspira un grand coup. Et elle poussa le plus puissant cri de colère qu'il fut donné d'entendre dans la forêt, et même dans le monde entier.

Sa colère prit la forme d'un tremblement de terre, le château s'écroula, le toit s'envola et l'ogre fut projeté à des kilomètres de là.
De ses habits, la colère avait fait des confettis. Le méchant se retrouva nu et puni. Bien fait pour lui !

Maman Lutin enjamba les gravats et prit son bébé dans ses bras.
Heureuse et enjouée, elle retourna dans la maisonnette de la forêt.
Elle était fière d'avoir réussi à se faire entendre du monde entier.
Sans ogre pour l'embêter, Bébé Lutin allait grandir en paix.

Source : Histoires pour les petits mai 2021

